REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'énergie

DT - OCEN
Direction générale
Case postale 3920
1211 Genève 3

500254-2024

Genève, le 28 FEV. 2024

COMMISSION CONSULTATIVE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR A PARTIR DE L'USINE DES CHENEVIERS (CADIOM)

Rapport d'activité législature 2018-2023
5ème année
(1er décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 4, lettre ee, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Loi octroyant une concession relative à un réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 23 septembre 1999 (loi 8064);
- Articles 2 et 3, du règlement relatif à la commission consultative du réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 9 février 2000 (RCadiom; L 2 30.09).

II. Compétences légales de la commission

- La commission veille à assurer l'information et la concertation entre toutes les parties concernées par le réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers et suit sa mise en place et sa gestion.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie une seule fois durant cette période en date du 7 mars 2023.

Cette séance de la commission était consacrée à la présentation des nouvelles cartes de déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS) 2030-2040-2050 et d'une présentation informative sur l'évolution du prix de vente de la chaleur de Cheneviers par Mme Virginie Perret (SIG).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

260.00

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

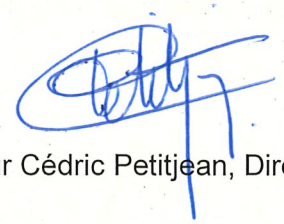
C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Président de la commission :



Monsieur Cédric Petitjean, Directeur Général de l'office cantonal de l'énergie